

Commune de FLERS 61100	Date	Arrêté	Nature	Folio n° REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
	09.01.2026	CV-26.13	8.3	



OBJET :

DOMAINE PUBLIC
STATIONNEMENT
BUS DE L'ENTREPRENEURIAT

DL/TM

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et suivants,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2, L.2122-3 et L. 2125-1,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU la demande reçue le 9 janvier 2026, présentée par le pétitionnaire désigné ci-dessous,

CONSIDERANT que le pétitionnaire sollicite l'autorisation d'occuper les quatre premières places du parking rue du Mont Saint-Michel face à la Maison d'Activité Saint-Michel ainsi que les quatre premières places du parking rue Saint-Sauveur face au Pôle Services de Flers Agglo,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité des usagers du domaine public et à prévenir tout accident lié à cette occupation.

ARRÈTE

ARTICLE 1 – AUTORISATION

LE LUNDI 19 JANVIER, LE MERCREDI 1^{er} AVRIL, LE LUNDI 28 SEPTEMBRE ET LE MERCREDI 28 OCTOBRE 2026, Monsieur Julien VITTECOQ est autorisé à occuper LES QUATRE PREMIERES PLACES DE PARKING RUE DU MONT SAINT-MICHEL FACE A LA MAISON D'ACTIVITES SAINT-MICHEL.

LES LUNDIS 16 MARS ET 11 MAI 2026, Monsieur Julien VITTECOQ est autorisé à occuper LES QUATRE PREMIERES PLACES DE PARKING RUE SAINT-SAUVEUR AU POLE SERVICES DE FLERS AGGLO afin de stationner son bus de l'Entrepreneuriat.

ARTICLE 2 – STATIONNEMENT DES VEHICULES

Le stationnement de tout véhicule sera interdit et considéré comme gênant :

LE LUNDI 19 JANVIER, LE MERCREDI 1^{er} AVRIL, LE LUNDI 28 SEPTEMBRE ET LE MERCREDI 28 OCTOBRE 2026 : sur les quatre premières places du parking rue du Mont Saint-Michel face à la Maison d'Activités Saint-Michel.

LES LUNDIS 16 MARS ET 11 MAI 2026 : sur les quatre premières places du parking rue Saint-Sauveur en face du Pôle Services de Flers Agglo.

Commune de FLERS 61100	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
	09.01.2026	CV-26.13	8.3	
	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			

ARTICLE 3 – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les divers panneaux signalant l'interdiction de stationnement, d'une part, et l'autorisation de stationnement d'autre part, seront mis en place par les services municipaux suffisamment tôt avant la manifestation pour que les usagers en soient informés.

ARTICLE 4 – VALIDITE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est valable exclusivement pour la durée mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai. Le stationnement devra être rétabli dès la fin de l'occupation du domaine public.

ARTICLE 5 - PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse. Il sera publié sur le site de Flers-Agglo, à la diligence des services, et affiché sur les lieux, par les soins du pétitionnaire.

ARTICLE 6 - RE COURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 - EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le neuf janvier deux mille vingt-six

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Jacques DUPERRON



Diffusion le : 13 JAN. 2026

Requérant : julien.vittecoq@bgenormandie.fr
Commissariat
Gendarmerie
Centre de Secours Principal

Recueil des Actes Administratifs Municipaux
Publication
COM (MM-BB)
DEP (MB)
DAGMP (TD)
Police Municipale
Repro
Service Voirie (AL-DB-PL)
Service Citoyenneté et vie quotidienne